

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 23 février 2018

3 ème Commission N° CP-2018-2-3-3

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

ROUTES DEPARTEMENTALES AFFECTATIONS ET DESAFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (PROGRAMMES A111, A112 ET A132)

Résumé: Dans le cadre du présent rapport et selon le règlement financier dans son article 9.6, il vous est proposé de procéder à l'ajustement des affectations et désaffectations par opération sur les programmes:

- A111 « Constructions neuves et travaux sur RD » (1 410 000 €);
- A112 « Etudes sur les routes départementales » (1 200 €) ;
- A132 « Calibrage sur les routes départementales » (-3 835 €).

1) Programme A111 – Constructions neuves et travaux sur RD

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A111, les affections et désaffectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de constructions neuves et de travaux sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **1 410 000 €** sur le programme A111, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 1).

2) Programme A112 – Etudes sur les routes départementales

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A112, les affectations et désaffectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation d'études sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **1 200 €** sur le programme A112, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 2).

3) Programme A132 – Calibrage sur les routes départementales

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A132, les affectations et désaffectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de calibrage sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève - 3 835 € sur le programme A132, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 3).

Je vous propose de bien vouloir :

- Affecter et désaffecter les montants par millésimes d'autorisations de programme indiqués dans les tableaux joints en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT